

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1445**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assainissement - Sécurité des systèmes d'assainissement - Contrat de confidentialité entre la Métropole de Lyon et ETIC Télécom

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1445**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assainissement - Sécurité des systèmes d'assainissement - Contrat de confidentialité entre la Métropole de Lyon et ETIC Télécom

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte du projet**

La Métropole utilise, pour l'interconnexion et la sécurité de ses systèmes d'assainissement, des équipements de type routeur/modem/VPN produits par ETIC Telecom.

Ce matériel est commandé et installé auprès et par Mobility-way, titulaire d'un marché de maintenance/intégration conclu avec la Métropole.

Suite à un audit commandé à un prestataire, des failles de cybersécurité ont été identifiées sur ce produit.

La Métropole a donc pris contact avec le constructeur ETIC Telecom afin de lui signaler ces failles et lui demander des informations sur la correction de celles-ci, ainsi que des détails sur la conception de ses produits. ETIC accepte de fournir ces informations à condition que la Métropole s'engage à ne pas les divulguer.

Un accord de confidentialité doit ainsi être formalisé entre les parties afin de définir les obligations associées aux informations transmises.

**II - Les obligations de confidentialité, non divulgation et non exploitation**

Compte tenu du caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est proposé à la Commission permanente d'approuver un contrat de confidentialité à signer avec ETIC Télécom. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et les règles de confidentialité des différents partenaires quant à l'utilisation et la diffusion de certaines données dans le cadre des discussions autour de la conception des produits d'ETIC Télécom.

L'accord décrit, principalement, les conditions de protection des données des parties communicantes et réceptrices ainsi que l'engagement de la Métropole à ne pas divulguer ces informations confidentielles. L'accord encadre également les modalités de publication et d'utilisation des informations confidentielles, afin d'éviter leur divulgation.

Aucun engagement financier n'est prévu à la charge des parties (partenaires industriels et Métropole) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les obligations de confidentialité et de non divulgation liées aux discussions autour de la conception des produits ETIC Télécom,

b) - le contrat de confidentialité à conclure entre la Métropole et ETIC Télécom.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282292-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---